

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS</b> <b>Séance du 26 septembre 2022</b>
--

**DÉLIBÉRATION n°2022-98**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 16 septembre 2022.

**Point de l'ordre du jour :**

3.1 *bis*. Budget rectificatif 2022 – Motion

.....

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université de Tours,

**Exposé de la décision :**

Dans un contexte de forte inflation (qui atteignait en mai 2022, sur un an, 5,2%), le ministre de la Transformation et de la Fonction publique a annoncé, le 28 juin dernier, une revalorisation de 3,5 % de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Insuffisante pour compenser le niveau actuel d'inflation, mais tant attendue, cette augmentation a pris effet le 1er juillet 2022.

A ce jour, aucune annonce de l'État et de notre ministère ne laisse penser que cette augmentation du point d'indice sera compensée pour les 6 derniers mois de l'année 2022. Or, cette non-compensation représenterait, pour l'université de Tours, une dépense non prévue dans son budget 2022 de 2,8 M€, comme le prévoit le budget rectificatif adopté ce 26 septembre 2022 en Conseil d'Administration.

Cette non-compensation de l'augmentation du point d'indice, qui s'ajoute à d'autres mesures prises par le ministère et qui sont toujours non compensées (indemnité de télétravail, augmentation du SMIC, etc.) en plus du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), constituerait un précédent pour l'université de Tours et la placerait dans une situation financière critique.

Il est vrai que le niveau global du Fonds de Roulement des universités est important (près de 48 M€ pour l'université de Tours), mais les Fonds de Roulement de nos établissements ne doivent pas servir à compenser le manque de moyens ; ils ont été alimentés pour réaliser des investissements absolument nécessaires. De fait, plus de la moitié de notre fonds de roulement (29 M€) n'est pas disponible car mobilisée pour de prochaines opérations immobilières. Dans la période de crise énergétique que nous traversons, nos universités doivent avoir les moyens de réaliser les travaux d'adaptation et de rénovation de leurs parcs immobiliers.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration de l'université de Tours, demande expressément que l'augmentation du point d'indice soit compensée dès cette année 2022. Le Conseil d'Administration juge également essentiel que cette compensation concerne l'ensemble de ses personnels, titulaires et contractuels, qu'ils soient sur plafond d'État ou sur plafond propre. Une compensation pour les seuls titulaires constituerait une double peine, un établissement comme l'université de Tours ne disposant pas de la masse salariale nécessaire pour n'employer que des titulaires sur plafond d'État.

Face à cette situation, qui viendrait aggraver la sous-dotation chronique de l'université de Tours, nous attendons des réponses positives de notre tutelle sur la compensation de l'augmentation du point d'indice dès 2022.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- approbation de la motion

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	27
Abstentions :	0
Votes exprimés :	27
<b>Pour :</b>	<b>27</b>
Contre :	0

Fait à Tours,